



NOTRE-DAME DU
GRANDCHAMP

LE CONTRAT DE PROFESSIONALISATION

FICHE EXPLICATIVE

POUR QUELS BENEFICIAIRES ?

Les Jeunes de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale ; Les demandeurs d'emploi de 26 ans ; Bénéficiaires du RSA, de l'Allocation de Solidarité Spécifique, de l'Allocation Adultes Handicapés ou d'un Contrat Unique d'Insertion.

POUR QUELS EMPLOYEURS ?

Employeurs assujettis au financement de la formation continue.

TUTEUR :

L'employeur doit déclarer un tuteur pour accompagner un salarié en CP.

DUREE DU CONTRAT :

La durée du CP à durée déterminée peut varier entre 6 et 12 mois, voire jusqu'à 24 mois si un accord de branche le prévoit.

STATUT :

Le bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation a le statut de salarié et bénéficie de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salariés de l'entreprise.

PERIODE D'ESSAI :

L'apprenti a un statut de salarié comme les autres et bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations.

TEMPS DE TRAVAIL :

La durée légale du travail hebdomadaire est de 35h/semaine. Le temps en UFA (Unité de Formation par Apprentissage) est considéré comme un temps de travail.

REMUNERATION :

Sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, le bénéficiaire d'un CP perçoit un salaire déterminé en pourcentage du SMIC. Le montant de la rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initiale.

	16-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Inférieur au bac	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable
Supérieur au bac	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC	

COTISATIONS SALARIALES :

Les apprentis sont désormais exonérés de toutes les cotisations salariales, sous réserve de justifier d'une rémunération inférieure à un seuil fixé à 79% du SMIC.

CONGES PAYES :

Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, le jeune en CP bénéficie de 5 semaines de congés payés par an, soit 2,5 jours « ouvrables » par mois travaillé. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle le jeune peut prendre ses congés.

IMPOSITION :

Les jeunes en CP sont imposables selon les règles de droit commun.

AIDES AUX APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP :

En savoir plus www.agefiph.fr

CARTE NATIONALE D'ETUDIANTS DES METIERS :

Délivrée automatiquement par Notre-Dame du Grandchamp, cette carte permet de bénéficier de réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur

PRIME D'ACTIVITES :

Ouverte aux jeunes de 18 à 25 ans en contrat d'alternance et dont le salaire est au moins égal à 78% du SMIC. En savoir plus www.caf.fr